

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage :

OBJET :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2012
ZONE INDUSTRIELLE**

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – M. LUCIANI – E. MARCELLI – F. MARCHETTI – JB. MARIOTTI – JM. NOBILI – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – JP. ANSALDI – L. BICCHIERAY – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI – J. LUCIANI – E. ORSINI – M. PARIGGI – MT PETRUCCI – JP. PINELLI – R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : E. MUNIER à I. BENIGNI – R. SANTELLI à D. ANDREANI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1 à L2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à 241-33.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012 de la zone d'activités de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012 approuvant la décision modificative n°1 de ce budget,

Le Président expose les conditions d'exécution du budget 2012 de la zone d'activités, et informe l'assemblée que la commission des finances dans sa séance du 31 janvier 2013 a émis un avis favorable.

Le Président quitte la salle.

Le conseil communautaire élit son Président afin de procéder au vote du compte administratif pour l'exercice 2012.

Monsieur Pierre GUIDONI prend la présidence conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2012 de la zone d'activités tel que présenté précédemment par le Président.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2012 de la zone d'activités de la communauté arrêté comme suit :



RESULTAT DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	1 469 892.72	1 702 401.86	232 509.14
Fonctionnement	902 401.86	902 401.86	
Investissement	567 490.86	800 000.00	
002 résultat reporté N-1			
001 solde d'Inv N-1			

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	902 401.86	902 401.86	
Investissement	567 490.86	800 000.00	232 509.14

Fait et délibéré, le 4 février 2013

Pour copie conforme

Le Président

